

Comité Syndical du 09 juillet 2026

(Maison des Associations à Hilsenheim)

Monsieur Patrick BARBIER, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, ouvre la séance du comité syndical à 19 heures et remercie les élus présents.

Monsieur Jean-Marc STEYDLI souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical au sein de la maison des associations qui accueille notamment des activités de théâtre et de gymnastique. Il adresse ses félicitations à Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER pour sa réélection en tant que président du SDEA

Monsieur Patrick BARBIER informe les élus de la présence sur leur table d'un exemplaire du rapport d'activité 2025 du PETR qui est également consultable en format numérique sur le site internet du PETR. Il précise que les élus peuvent demander des exemplaires supplémentaires dans le cas où ils souhaiteraient en distribuer aux conseillers municipaux.

□ □ □ □

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

□ □ □ □ □ □

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 a été transmis le 19 juin 2026 à l'ensemble des délégués syndicaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Teneur des discussions

Monsieur Jean Marc BURRUS indique que son intervention lors de la présentation du rapport d'activité du PETR a été retranscrite d'une manière erronée dans le procès-verbal de la précédente séance. En effet, telle qu'inscrite dans le procès-verbal, son intervention serait comprise en ce sens que la contribution de la Communauté de communes de Val d'Argent au titre du versement mobilité est de l'ordre de 200 000 €. Or, tel n'est pas le cas, Monsieur BURRUS ayant simplement affirmé que le territoire de sa communauté de communes ne saurait supporter une augmentation du montant de cette contribution qui est déjà conséquent.

Monsieur BARBIER propose de supprimer du procès-verbal la mention relative au montant de 200 000 €.

□ □ □ □

Ordre du jour

PROJETS DE DELIBERATION

1. Création du Comité des partenaires de la mobilité (Nicolas LOGEL)
2. Avenant n°5 à la DSP ELSA (Patrick BARBIER)/ Nicolas LOGEL
3. Conseil en mobilités : conventions avec les employeurs du territoire pour l'engagement dans une démarche de plan de mobilité employeur (Nicolas LOGEL)
4. Adoption d'un Règlement budgétaire et financier (Patrick BARBIER)
5. Décision modificative n°1 (Patrick BARBIER)
6. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Patrick BARBIER)

PRESENTATION

7. Présentation des travaux liés à la révision du SCoT valant PCAET : rappel des grandes orientations du projet arrêté en décembre 2025 et prochaines étapes (Serge JANUS, Noëllie HESTIN)



PROJETS DE DELIBERATION

MOBILITES

1. Création du comité des partenaires de la mobilité

Rapport présenté par Monsieur Nicolas LOGEL, Vice-Président.

RÉSUMÉ

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale est dans l'obligation de créer une instance de gouvernance consultative : le comité des partenaires. Associant largement les acteurs du territoire, ce comité traduit la volonté du PETR d'échanger avec les partenaires économiques et sociaux sur les enjeux de mobilité du territoire. Mis en place dès 2025, celui-ci est à renouveler après les élections municipales de mars 2026 en tenant compte des dernières évolutions législatives en date.

I. RAPPORT

Éléments contextuels et réglementaires

La mobilité est un enjeu majeur pour le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, qui doit à la fois répondre aux besoins de mobilité de personnes et de territoires aux profils diversifiés tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction des impacts environnementaux.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, à la suite du transfert de la compétence mobilité des quatre communautés de communes du territoire, le PETR Sélestat Alsace Centrale est devenu autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les AOM. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports. Ainsi, en tant qu'AOM, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit mettre en place un comité des partenaires avec les parties prenantes de la mobilité sur son territoire.

La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 en son article 118 est venu modifier la composition du comité des partenaires et une partie des modalités de réunion et de saisine des membres du comité.

Désormais, 50% des sièges du comité sont à attribuer aux représentants des employeurs et le comité est saisi pour avis au moins une fois par semestre sur les sujets suivants :

- L'offre de mobilité, les renforcements d'offre, et le développement d'offres nouvelles
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- La qualité des services et l'information des usagers

Le comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant.

Le comité est saisi avant toute instauration, évolution ou modulation du taux de versement destiné au financement des services de mobilité.

Le comité des partenaires de la mobilité du PETR Sélestat Alsace Centrale

Le comité des partenaires « constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité »¹. Il traduit la volonté du PETR Sélestat Alsace Centrale de concerter les partenaires économiques et sociaux du territoire en matière de mobilités. Ces rencontres permettent de renforcer la coordination et le dialogue entre les acteurs de la mobilité pour améliorer la compréhension des enjeux sur le territoire.

Le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale ou son représentant, préside le comité des partenaires, le réunit sur convocation et fixe un ordre du jour.

Il est proposé la composition suivante du comité des partenaires, totalisant 42 membres :

- Un collège institutionnel : 7 sièges
- Un collège de représentants des employeurs, d'employeurs et du monde économique : 24 sièges
- Un collège de représentants des usagers, des associations en lien avec les mobilités et des habitants : 11 sièges

La durée du mandat des représentants du comité des partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature des élus locaux actuels.

Le règlement intérieur du comité des partenaires fixe le fonctionnement et les modalités du bon déroulement des séances. Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Tirage au sort des habitants du territoire

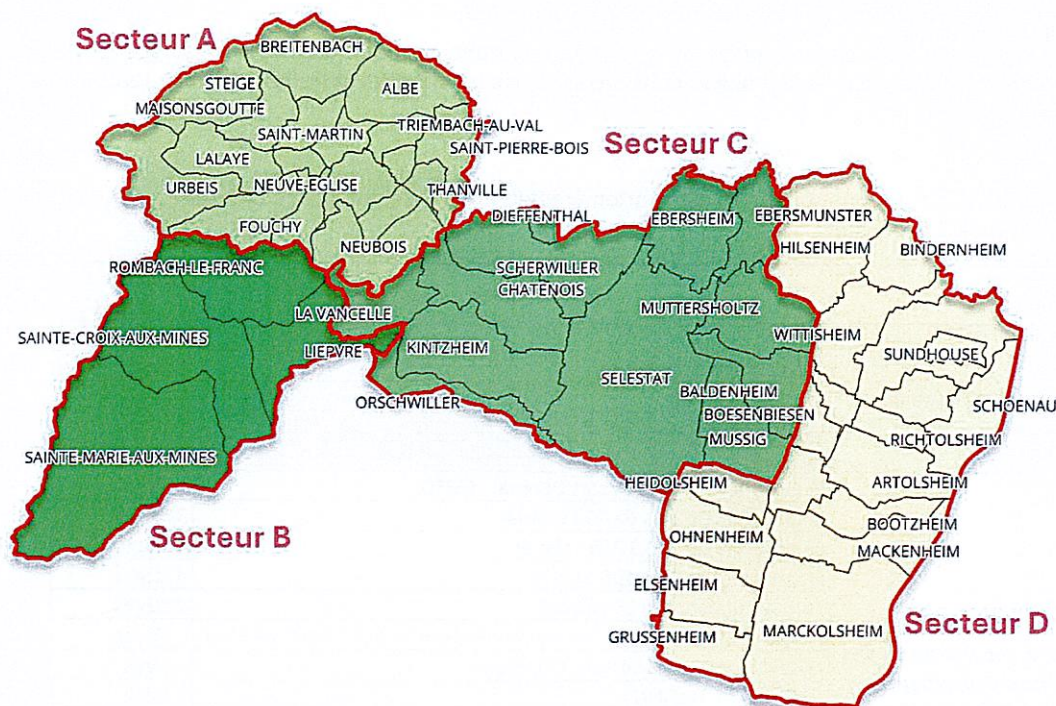
Le tirage au sort des habitants se déroulera selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et par voie numérique pendant 30 jours, en lien avec les communes et à relayer par elles, suivant un règlement de tirage au sort, annexé à la présente délibération
- Dépôt des candidatures des personnes intéressées par bulletin envoyé soit par courrier, soit déposé au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, soit par mail à administration@petr-selestat.fr
- Tirage au sort des habitants parmi les candidatures reçues si le nombre de celles-ci est supérieur au nombre de sièges octroyés par secteur.

Huit sièges sont dédiés aux habitants dans la composition du comité des partenaires. Comme pour le précédent comité, deux sièges sont fléchés par secteur des communautés de communes. Ainsi, deux habitants représenteront le secteur A, deux le secteur B, deux le secteur C, et deux le secteur D. Les secteurs sont composés comme suit :

- Secteur A : communes de la Communauté de communes du Val d'Argent, soit les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.
- Secteur B : communes de la Communauté de communes de la Vallée de Villé, soit les communes d'Albé, Basseberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis, Villé
- Secteur C : communes de la Communauté de communes de Sélestat, soit les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelles, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat.
- Secteur D : communes de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, soit les communes d'Artolsheim, Bindernheim, Bœsenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim.

¹ Exposé des motifs, Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités



Si le nombre de candidatures par secteur est insuffisant pour pourvoir la totalité des sièges, le ou les sièges seront déclarés vacants.

Le projet de règlement du tirage au sort des représentants des habitants est annexé à la présente délibération.

Tirage au sort des représentants de personnes morales du territoire

Le tirage au sort des représentants de personnes morales non nommées expressément dans la composition se déroulera selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et par voie numérique pendant 30 jours, avec un relai auprès des partenaires, suivant un règlement de tirage au sort, annexé à la présente délibération
- Dépôt des candidatures des personnes morales intéressées par bulletin envoyé soit par courrier, soit déposé au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, soit par mail à administration@petr-selestat.fr
- Tirage au sort des personnes morales parmi les candidatures reçues si le nombre de celles-ci est supérieur au nombre de sièges octroyés par la composition du comité.

Si le nombre de candidatures par secteur est insuffisant pour pourvoir la totalité des sièges, le ou les sièges seront déclarés vacants.

Le projet de règlement du tirage au sort des représentants des personnes morales est annexé à la présente délibération.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 15,

Vu le Code des transports en son article L.1231-5 modifié par l'article 118 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025

Considérant la nécessité d'instaurer un comité des partenaires, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transport,

Considérant l'intérêt de mettre en place un comité des partenaires pour garantir un dialogue permanent entre l'Autorité organisatrice de la mobilité et les usagers, les employeurs et les habitants du territoires,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la constitution du Comité des partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale, selon la répartition et la composition qui suit :

Collèges	Catégorie	Nombre de sièges
Collège institutionnel	Etat	1 siège
	Académie de Strasbourg	1 siège
	Région Grand Est	1 siège
	Collectivité européenne d'Alsace	1 siège
	PETR Sélestat Alsace Centrale	3 sièges
Collège de représentants des employeurs, d'employeurs, et du monde économique	Groupe hospitalier Sélestat Obernai - GHSO	1 siège
	Employeurs de plus de 400 salariés	3 sièges
	Employeurs de 200 à 399 salariés	4 sièges
	Employeurs de 40 à 199 salariés	4 sièges
	Employeurs de 11 à 39 salariés	2 sièges
	Employeurs structure d'insertion professionnelle et structure ESAT	2 sièges
	Mission locale de Sélestat et Environs	1 siège
	Association AC:TIONS	1 siège
	Association Société Industrielle	1 siège
	Association de commerçants et d'artisans	1 siège
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1 siège
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 siège
	Organisation professionnelle d'employeurs	1 siège
	Organisation syndicale de salariés	1 siège
Collège de représentants des usagers, des associations en lien avec les mobilités, et des habitants	Association "mobilités", "cyclotourisme" ou "environnementale"	2 sièges
	Association sur l'accessibilité et le handicap	1 siège
	Habitants (2 par secteur de communauté de communes)	8 sièges

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur du Comité des Partenaires définissant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération,

D'APPROUVER le règlement de tirage au sort des habitants du ressort territorial du PETR Sélestat-Alsace centrale, joint à la présente délibération,

D'APPROUVER le règlement de tirage au sort des représentants des personnes morales du ressort territorial du PETR Sélestat-Alsace centrale, joint à la présente délibération,

DE DESIGNER comme représentants du PETR Sélestat Alsace Centrale au Comité des Partenaires :

- Patrick Barbier, Président
- Nicolas Logel, Vice-président en charge des mobilités
- Robert Engel, Vice-président en charge de l'économie et de l'économie circulaire

D'AUTORISER le Président et le Vice-Président en charge des mobilités à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICHT Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR

LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36



MOBILITES

2. Avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public de transport

Rapport présenté par Monsieur Nicolas LOGEL, Vice-Président

I. RAPPORT

Par délibération du comité syndical du 28 novembre 2023, le Comité syndical du PETR a validé la prise de compétence mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2025. Concomitamment, un groupement de commande des quatre communautés de communes membres a porté une procédure visant à attribuer un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un réseau de transport public à l'échelle de l'Alsace centrale, contrat signé par la Communauté de Communes de Sélestat, coordinateur du groupement, et transféré de fait au 1^{er} janvier au PETR.

Cette délégation de service public porte sur l'organisation du réseau de transport ELSA, déployé sous la forme de lignes régulières, de lignes scolaires et de transport à la demande.

Toujours dans l'objectif d'ajuster au mieux cette offre aux besoins des usagers et des communes, une modification des services scolaires apparaît nécessaire.

En effet, durant l'année scolaire 2025/2026, il a été constaté une saturation de deux lignes du réseau durant l'heure de pointe du matin :

- Sur la ligne A, au départ de Châtenois à 7h21, avec des véhicules régulièrement « pleins » à l'entrée de Sélestat, entraînant parfois des refus de montée pour des questions de sécurité.
- Sur la ligne scolaire 5, au départ de Châtenois à 7h18, assuré en car de 59 places, avec régulièrement des élèves d'Orschwiller (dernier arrêt avant Sélestat) contraints de voyager debout.

Si le transport d'enfants debout peut être toléré dans certaines conditions (arrêté du 15 avril 2025 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes), il n'en demeure pas moins insécurisant.

Pour répondre à ces deux problématiques constatées aux mêmes horaires, une modification de circuits est proposée, dans le cadre d'un avenant au contrat de DSP.

La ligne scolaire 5 serait ainsi segmentée le matin, avec une ligne 5A entre Châtenois et les lycées de Sélestat, et une ligne 5B entre Orschwiller, Kintzheim et les lycées de Sélestat. Un car scolaire supplémentaire serait alors nécessaire, entraînant un surcoût financier.

Dans cette configuration, les lycéens de Kintzheim et Orschwiller ne seraient plus contraints de voyager debout certains jours. A Châtenois, les lycéens pourraient plus facilement se reporter sur la ligne scolaire, « libérant » ainsi de la place dans le bus de la ligne A.

Cette modification engendrerait donc une augmentation de la contribution financière forfaitaire de 7 656,95€ pour l'année 2026 (période de septembre à décembre), de 24 075,15€ en 2027 (année pleine) et de 16 050,10€ en 2028 (de janvier à la fin de l'année scolaire).

Cet avenant restera en vigueur jusqu'au 31 août 2028, avant la mise en place de la deuxième phase d'exploitation de la DSP, qui marquera l'intégration de l'ensemble des lignes scolaires actuellement gérées par la Région Grand Est dans le réseau ELSA. Afin de préparer cette phase, un travail de refonte et d'optimisation de ces lignes sera à réaliser.

Le second article de l'avenant n°5 permet la modification de la rédaction des articles 27 et 28 du contrat de DSP, décrivant le principe d'actualisation de la contribution financière forfaitaire (CFF).

Afin de tenir compte de l'évolution des prix, cette CFF, exprimée en valeur 2024, est révisée chaque année sur la base d'indices publiés par le Comité National Routier.

A la suite d'une demande du Service de gestion comptable de Sélestat, il est proposé une modification du mécanisme d'actualisation.

Ainsi, en janvier de l'année N+1, le pourcentage d'actualisation est défini sur la base des indices mensuels de l'année N, et validé conjointement entre le délégataire et le PETR. Ce pourcentage d'actualisation est alors appliqué sur les acomptes mensuels, dès la facture du mois de janvier de l'année N+1.

Cette disposition de l'avenant n°5 s'applique au 1^{er} janvier 2026, afin de pouvoir régulariser les factures déjà payées jusqu'à la présente délibération.

Conformément à l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial

Teneur des discussions

Madame Camille VOGEL souhaite obtenir des explications concernant la différence entre les montants d'augmentation de la contribution financière forfaitaire des années 2027 et 2028. Etant indiqué dans le projet de délibération que l'année 2027 correspond à une année pleine et 2028 à une année scolaire.

Monsieur BARBIER répond que pour l'année 2026 ce montant se rapporte à une période de 4 mois entre septembre et décembre alors qu'en 2028, il est tenu compte de l'ensemble de l'année scolaire.

Madame VOGEL demande si tel est également le cas pour l'année 2027.

Monsieur BARBIER confirme que les montants indiqués correspondent bien à une année scolaire et non à une année civile.

Madame VOGEL en déduit que le montant de 7 656,95€ pour l'année 2026 correspond à une demi-année scolaire. Dès lors, elle demande si les vacances scolaires ont bien été exclues du calcul du montant des années 2027 et 2028.

Monsieur Nicolas LOGEL précise qu'une modification de la DSP est prévue en 2028 pour y intégrer les lignes de transports jusque-là gérées par la Région. Dès lors, en raison de cette modification, seuls les mois de janvier à juin ont été pris en compte pour déterminer le montant d'augmentation de la contribution financière forfaitaire en 2028. Il confirme que pour l'année 2026, le montant indiqué se rapporte à la période de septembre à décembre alors que pour 2027 il est bien question d'une année pleine.

Madame VOGEL indique qu'il s'agit donc bien d'une année scolaire pleine qui ne comprend pas les vacances scolaires de juillet et août.

Madame Aude ROMILY constate une incohérence dans la détermination des montants de l'augmentation au titre des années 2027 et 2028. En effet, elle souligne une différence entre le montant pour l'année 2027 proratisé sur l'année et le montant indiqué pour l'année 2028 proratisé sur 6 mois.

Selon Monsieur LOGEL, il semblerait que pour l'année 2027 les mois de juillet et août n'ont pas été déduits du calcul du montant d'augmentation de la contribution financière forfaitaire.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER remercie Mesdames VOGEL et ROMILY pour leurs observations.

Monsieur Laurent GEYLLER précise que le coût du temps de conduite du délégataire est de 5278 € pour l'année 2026, sur une période de 4 mois. Or, ce coût a été multiplié par 3 pour l'année 2027. Dès lors, il peut en être déduit qu'il a été tenu compte des 12 mois de l'année civile pour déterminer le montant de l'augmentation en 2027 sans en exclure les mois de juillet et août.

Monsieur BARBIER confirme que le montant de 24 075,15€ indiqué pour l'année 2027 est vraisemblablement erroné. Dès lors, il affirme qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications et propose d'adopter la délibération sous réserve que les montants indiqués soient corrects.

Monsieur GEYLLER demande s'il n'aurait pas été plus opportun de remplacer l'autocar utilisé sur les lignes de transport saturées par un bus afin de résoudre ce problème de saturation. En effet, la capacité d'un autocar est d'environ 60 passagers alors que celle d'un bus peut atteindre environ 80 passagers assis et debout.

Monsieur BARBIER répond que cette question avait été posée lors de la séance du Bureau. Il avait été indiqué que cette solution aurait nécessité l'achat d'un bus supplémentaire par le délégataire alors que ce dernier dispose d'un nombre suffisant d'autocars. Il rappelle la différence entre les bus et les autocars. En effet, l'ensemble des passagers d'un autocar sont assis à la différence des bus pouvant accueillir des passagers debout.

Monsieur GEYLLER souligne que l'achat d'un bus par le délégataire permettrait une optimisation de son parc.

Monsieur BARBIER indique que la question de l'achat d'un bus supplémentaire pourra à nouveau être posée au délégataire.

Monsieur GEYLLER soutient qu'il lui avait été indiqué que le coût d'une modification de l'offre de transport doit être supporté par la communauté de communes sur le territoire de laquelle l'offre supplémentaire a été ajoutée. Dès lors, il demande s'il est prévu que la communauté de communes concernée par ce service supplémentaire prenne en charge son financement.

Monsieur BARBIER répond qu'il n'est pas prévu un financement par la communauté de communes. Cependant, il n'exclut pas à l'avenir le recours à cette solution en cas de difficultés de financement du PETR bien que cela puisse être source de complexité.

Monsieur GEYLLER cite l'exemple de l'extension de la ligne C lors de la précédente mandature qui avait été financée par la Communauté de communes de Sélestat & Territoires. Dès lors, bien qu'il ne soit pas opposé à l'augmentation de l'offre de transport prévue par le projet de délibération, il demande confirmation qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la Communauté de communes de Sélestat & Territoires.

Monsieur LOGEL précise que l'extension de la ligne C correspondait à une amélioration de l'offre de transport qui avait bien été financée par la Communauté de communes de Sélestat & Territoires. Cependant, il n'est pas question d'une amélioration de l'offre dans ce projet de délibération. En effet, le PETR est en charge du transport scolaire pour le compte des communes de Châtenois, Kintzheim et Orschwiller. Or, le PETR doit assurer le transport des lycéens à destination des lycées sélestadiens tout en garantissant un bon fonctionnement de la ligne A. Dès lors, pour Monsieur LOGEL l'objet de cette délibération est de permettre la réalisation de ces deux missions dans des conditions acceptables, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur Olivier MORIS partage les propos de Monsieur LOGEL. En effet, il ne s'agit pas d'une extension d'une ligne de transport demandée par une communauté de communes mais d'une solution apportée à un problème de saturation des lignes de transport. Ce problème ayant un impact tant sur la sécurité des usagers que sur la qualité du service rendu à ces derniers. En outre, il n'est prévu aucune augmentation du cadencement.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER demande de quelle manière le constat de cette saturation a été réalisé. A cet égard, il souhaite savoir si le problème a été constaté suite à des plaintes d'usagers ou par le délégataire lui-même. En effet, il est possible que ce type de situation soit également observé sur le territoire des autres communautés de communes.

Monsieur MORIS répond qu'en sa qualité de maire d'Orschwiller il est régulièrement alerté de cette situation par des parents d'élèves. Dès lors, il a fait remonter cette information à Monsieur Maxime WEIL, chef du service mobilité du PETR. Les parents d'élèves ont signalé des difficultés importantes relatives aux conditions de transport de leurs enfants. Certains parents ont même été contraints parfois de devoir accompagner leurs enfants au lycée avec leur véhicule personnel.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER demande si cette situation a fait l'objet d'un rapport interne.

Monsieur BARBIER précise que cette situation n'est pas nouvelle et a déjà été constatée au cours de la précédente année scolaire. Il avait alors été décidé de répartir les élèves sur les lignes régulières et notamment sur la ligne A afin de soulager les lignes de transport scolaires. Cependant, la ligne A s'est également retrouvée en situation de saturation. Dès lors, le délégataire a mis en place des moyens d'observation de la fréquentation et a produit une note sur ce sujet. Le service mobilité du PETR a également procédé à des observations sur place. Il confirme que cette situation est récurrente et ne date pas uniquement d'il y a quelques mois. Par conséquent, il est nécessaire d'agir pour que cette situation ne perdure pas.

Monsieur David LEBEL fait également part de la saturation de la ligne de transport qui dessert Sélestat, Boesenbiesen, Schwobsheim, Richtolsheim. Dès lors, les élèves sont obligés de recourir à d'autres moyens pour se rendre dans leurs établissements scolaires et notamment d'emprunter la ligne régulière qui passe par Baldenheim, Sundhouse, ou Marckolsheim. Il demande s'il est possible d'anticiper les besoins ou du moins de comptabiliser le nombre d'usagers debout afin, le cas échéant, d'ajuster l'offre de transport.

Monsieur BARBIER demande si ce sont bien les lignes de transport scolaire qui sont concernées et non les lignes de transport à la demande (TAD)

Monsieur LEBEL confirme qu'il est bien question de lignes scolaires.

Monsieur BARBIER indique qu'aucune information à ce sujet n'a été transmise au niveau du PETR. Dès lors, il invite Monsieur LEBEL à faire remonter cette situation au PETR afin de pouvoir étudier les solutions possibles. En effet, les élèves peuvent être amenés à emprunter les lignes régulières pour se rendre dans leurs établissements scolaires.

Monsieur LEBEL demande si l'abonnement scolaire dont disposent les élèves leur permet d'utiliser les lignes de transport régulières ELSA.

Monsieur BARBIER répond que les abonnements scolaires sont bien valables sur le réseau ELSA. Ainsi, les élèves bénéficiaires d'un abonnement scolaire peuvent utiliser le réseau ELSA également le samedi ou le mercredi. Il rappelle que ce dispositif était déjà en place lorsque la compétence transport était exercée par la Communauté de communes de Sélestat & Territoires dans le cadre du réseau TIS. Ce système permet une réduction de la fréquentation des lignes de transports scolaires. Or ces lignes ne fonctionnent que le matin et le soir, ce qui ne correspond pas nécessairement aux emplois du temps des élèves qui peuvent parfois quitter leur établissement en milieu de journée. Monsieur BARBIER fait état d'un projet de prolongation de la ligne C qui actuellement s'arrête à Baldenheim. Il est envisagé de prolonger en 2028 cette ligne jusqu'à Sundhouse en passant par Schwobsheim. De cette manière, une solution alternative à l'utilisation des lignes de transports scolaires pourrait être proposée aux élèves. Cependant, cela n'empêche pas d'étudier d'ici là des solutions aux problèmes de saturation qui ont été évoqués.

Monsieur LOGEL propose de venir à la rencontre des élus des territoires des quatre communautés de communes qui composent le PETR. Dans un premier temps, il est prévu d'organiser des réunions avec les présidents, vice-présidents et les équipes en charge de la mobilité au sein des communautés de communes. Dans un second temps, seront organisées cet automne des rencontres avec l'ensemble des élus du territoire du PETR. Au cours de ces réunions, il est prévu, d'une part, de présenter le réseau ELSA, d'autre part, d'inviter les élus à faire remonter les difficultés rencontrées sur leur territoire. Des pistes de solutions pourront également être étudiées.

Monsieur BARBIER ajoute qu'il aura lieu de procéder chaque année au type d'ajustement de l'offre de transport proposé dans le projet de délibération. Plus que de simples réglages, il y a de véritables améliorations à effectuer. En outre, il rappelle qu'il est prévu qu'en 2028 le PETR reprenne la gestion des lignes de transport FLUO gérées par la Région Grand Est. Pour se faire, le PETR bénéficiera de financements versés par la Région. Suite à la reprise de ces lignes, un certain nombre d'améliorations devront leur être apportées, notamment sur le territoire des Communautés de communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé. En revanche, le territoire de la Communauté de communes du Val d'Argent est plutôt concerné par la reprise par le PETR de la gestion des lignes TER dont il sera question dans un second temps.

Monsieur BARBIER précise que le Comité des partenaires sera consulté au sujet de ces différents ajustements. Il en va de même de la commission mobilité qui sera mise en place au sein du PETR et qui sera composée d'environ 10 représentants par communauté de communes. A cet égard, il invite les élus intéressés à faire part de leur souhait de siéger au sein de cette commission ou à solliciter les conseillers municipaux susceptibles d'être intéressés. La tenue des réunions de cette commission mobilité pourra être l'occasion de faire remonter les difficultés de fonctionnement du réseau de transport. En parallèle, les élus sont invités à signaler ces difficultés au PETR. En général, le PETR fait remonter ces difficultés au délégataire en lui demandant de proposer des solutions. En outre, les services du PETR évaluent également la réalité des problèmes exposés et privilégient les solutions ayant le moins d'impact financier.

Monsieur BARBIER rappelle que le réseau de transport est principalement financé par le versement mobilité fixé à une certaine hauteur qui peut encore être augmenté. Un deuxième mode de financement possible est le recours éventuel au budget général du PETR et des communautés de communes. En tout état de cause, le budget annexe transport doit obligatoirement être voté à l'équilibre sans possibilité de recourir à l'emprunt pour financer des lignes de transport. Comme bonne nouvelle, il indique que les recettes du versement mobilité correspondent finalement à la fourchette haute des prévisions. Néanmoins, il souligne la fragilité de cette recette qui est assise sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés et donc fortement dépendante du contexte économique fluctuant. Cette situation incite le PETR à la prudence au moment de présenter des solutions aux différents problèmes qui affectent le réseau de transport.

Monsieur Clément ROHMER demande si les usagers du réseau Elsa doivent scanner leur billet au moment de monter dans les bus. Cet outil permettant de réaliser facilement des statistiques de fréquentation du réseau de transport.

Monsieur BARBIER confirme l'existence d'outils pour réaliser de telles statistiques pour les lignes régulières de transport. En revanche, il est plus difficile d'établir des statistiques concernant les lignes de transport scolaire.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu les articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public afin de procéder notamment à un ajustement de l'offre de transport

Considérant que le montant des modifications envisagées est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial de délégation de service public

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 5 au contrat de Délégation des transports publics urbains du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom	Prenom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick		PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT				
Titulaires				
ANDREA Charles		EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame		EXCUSEE		/
DIGEL Denis		PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves		EXCUSE		/
ENGEL Robert		PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard		PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent		PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert		PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie		EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège		EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas		PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier		PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie		EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude		EXCUSE		/
SCHMITT Damien		EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane		PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier		EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe		PRÉSENT		POUR
Suppléants				
DEFRANCE Jean-Marie		PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas		EXCUSE		/
HOLZMANN Yves		PRESENT		POUR
LINTZ Pascal		EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian		EXCUSE		/
OBERLE Fabienne		EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé				
Titulaires				
BUHL Patrick		PRESENT		POUR
DIGEL Fabien		EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICH Emmanuel		EXCUSE		/
HOULNE Monique		EXCUSE	MULLER André	POUR

JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NÉEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

3. Conseil en mobilités : conventions avec les employeurs du territoire pour l'engagement dans une démarche de plan de mobilité employeur (PDME)

Rapport présenté par Monsieur Nicolas LOGEL, Vice-Président.

RÉSUMÉ

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM) depuis le 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale est en mesure de développer un volet de conseil en mobilité, qu'il a choisi d'orienter sur les plus grands pôles générateurs de flux de déplacements. Il déploie ainsi un accompagnement pour l'élaboration de plans de mobilité employeurs (PDME) et plans de mobilité employeurs communs (PDMEC), qui cible les employeurs publics et privés situés sur le territoire. Afin de concrétiser cet accompagnement, une convention est signée entre l'employeur et le PETR pour définir les engagements des deux parties.

I. RAPPORT

Eléments de contexte

Les enjeux de mobilités durables sont notoires sur le territoire et revêtent une dimension climatique et environnementale certaine. A l'échelle du territoire du PETR, le transport représente 32% des émissions de GES et 22% des consommations énergétiques. Ce secteur est le premier émetteur d'oxydes d'azote sur le territoire, avec près de 35% des émissions.

Concernant spécifiquement les déplacements domicile-travail, l'usage de la voiture individuelle est encore majoritaire, et l'impact des trajets longue distance domicile-travail est important sur le bilan carbone global du secteur des transports. Les enjeux de mobilité portant sur la décarbonation du territoire sont réels : la voiture individuelle représente 90% des déplacements domicile-travail et 85% des kilomètres parcourus dans le SCoT.

Les objectifs du Plan Climat portés par le PETR visent à réduire les émissions de GES et les émissions de polluants liés au secteur des transports, et à réduire la consommation énergétique de ce secteur. Le Plan Climat fixe notamment une réduction de 40% du trajets domicile-travail en voiture individuelle d'ici 2035 (78,9% en 2021 – source INSEE RP-2021), et une optimisation de la logistique et du transport de marchandises.

Eléments réglementaires

Depuis le transfert de la compétence mobilités des quatre communautés de communes du territoire au PETR Sélestat Alsace Centrale, ce dernier a désormais en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) la possibilité de « mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants » (Code des transports, L1231-1-1-II-2°).

Il s'inscrit ainsi de manière volontaire sur ce volet des politiques publiques de mobilités en développant un accompagnement pour les employeurs du territoire qui souhaitent s'engager durablement dans la démarche.

Côté employeur, le PDME s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (article L1214-8-2 du code des transports) qui dispose du caractère obligatoire ou non de l'élaboration d'un PDME et donne les critères de définition d'un plan de mobilité employeur, à savoir notamment : « *Le plan de mobilité employeur évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour.*

Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'autopartage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises.

Le plan de mobilité employeur est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente. ».

L'ensemble de la démarche de réalisation d'un PDME ou PDMEC relève à l'heure actuelle, excepté dans un cas, d'une volonté de l'employeur de s'engager pour des mobilités durables. Par ses multiples bénéfices, le PDME est un système gagnant pour l'employeur, pour ses salariés et pour la collectivité.

Convention entre l'employeur et le PETR

Dans le cadre du service de conseil en mobilité destiné aux employeurs, il a été acté que le PETR accompagne ces derniers dans la réalisation et le déploiement d'un PDME à travers l'inscription d'une ligne budgétaire dédiée, d'un montant de 40 000€ TTC au budget annexe mobilités 2026.

Cet accompagnement prend notamment la forme du financement de différentes prestations de diagnostic et de co-construction d'un PDME réalisées par un bureau d'étude désigné par le PETR.

La convention « Accompagnement au déploiement de plan de mobilité employeur pour une démarche d'amélioration continue et d'engagements des employeurs en faveur d'une mobilité durable en Alsace centrale » détaille les engagements réciproques des employeurs et du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Sur la base d'une sollicitation de l'employeur auprès du Président du PETR ou de son Vice-président en charge des mobilités, et après étude de son projet et présentation des enjeux d'un PDME, la signature de la convention leur sera proposée.

Un projet de convention type entre le PETR et les employeurs volontaires du territoire est joint à la présente délibération.

Teneur des discussions

Monsieur Christophe LUDAESCHER demande s'il y a eu des demandes des employeurs quant à cette démarche.

Monsieur BARBIER répond que cette démarche fait suite à un dialogue entre le PETR et certaines entreprises depuis quelque temps. En effet, dans le cadre de la responsabilité sociale des employeurs, ces derniers sont amenés à réfléchir sur la question de la mobilité de leurs salariés. A cet égard, des échanges ont pu se tenir avec le service mobilité du PETR qui a pu leur adresser différentes propositions. Il propose de joindre les établissements scolaires à cette réflexion afin d'identifier des solutions aux problèmes de saturation de certaines lignes de transport. Des plans de déplacements adaptés aux établissements scolaires pourraient être imaginés. Il précise que des discussions ont déjà eu lieu avec des chefs d'établissements. Cependant, il n'est pas évident pour ces derniers de modifier leur organisation en raison de différentes contraintes.

Monsieur BARBIER rappelle que le bus n'est pas le seul moyen de transport alternatif à la voiture individuelle. En effet, il cite l'usage du vélo, le covoiturage, la marche voire le recours au télétravail.

Monsieur LOGEL fait le lien entre le versement mobilité et l'accompagnement des employeurs dans la mise en place de leur plan de mobilité. De cette manière, le PETR propose un service aux employeurs qui financent le réseau de transport sur le territoire. Ce service prend la forme d'un accompagnement par un bureau d'études et par l'équipe mobilité du PETR afin d'améliorer les conditions de mobilité de leurs salariés.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Codes des transports, notamment ses articles L1231-1-1 et L1214-8-2

Vu les statuts du PETR,

Vu le projet de territoire du PETR

Considérant l'objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables

De se prononcer sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à établir et signer les conventions d'accompagnement au déploiement de plan de mobilité avec les employeurs volontaires du territoire ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/

SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			

FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36



FINANCES

4. Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président.

I. RAPPORT

Par délibération du 21 mars 2024, le PETR Sélestat Alsace Centrale a décidé de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante

Le règlement budgétaire est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement qui vous est proposé contient, outre ce qui est énuméré ci-dessus, des dispositions relatives aux éléments suivants :

- une présentation du budget,
- le vote du budget,
- les modifications budgétaires,
- l'exécution budgétaire,
- la clôture de l'exercice.

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30

Vu la délibération du 21 mars 2024 portant approbation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal ainsi qu'au budget annexe du PETR Sélestat Alsace Centrale, dans le respect de leurs règles budgétaires et comptables propres.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom	Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER	Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT				
Titulaires				
ANDREA	Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI	Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL	Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD	Yves	EXCUSE		/
ENGEL	Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER	Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER	Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT	Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ	Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK	Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL	Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS	Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR	Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER	Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT	Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST	Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER	Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING	Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants				
DEFRANCE	Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM	Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN	Yves	PRESENT		POUR
LINTZ	Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER	Christian	EXCUSE		/
OBERLE	Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé				
Titulaires				
BUHL	Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL	Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICHT	Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE	Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR

JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

FINANCES

5. Décision Modificative n° 1

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

Depuis le vote du budget primitif, le 19 février 2026, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,
Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612 -11 ;

Vu la délibération du 19 février 2026 du portant adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif afin de procéder à l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions arrêtées lors de l'adoption du budget Primitif 2026 ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2026,

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

[Chapitre 011 : Les charges à caractère général](#)

➤ Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et au dispositif « paie à façon » pour la mise en paiement des indemnités des élus du PETR

La mise en paiement des indemnités des élus du PETR nécessite l'inscription de crédits pour la prise en charge des frais adhésion annuelle à l'Agence Territoriale Ingénierie Publique et le paiement de la prestation « paie à façon »

Article D 6281 « Cotisations »	+ 1 000 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « ADM PETR »	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Article D 6216 « Personnel [...] rattachement »	- 1 000 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « ADM PETR »	
Chapitre 012 « les charges de personnels »	

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

➤ Redéploiement des crédits liés aux indemnités des élus

Il est proposé de redéployer une partie des crédits initialement inscrits au titre des frais de déplacement afin de renforcer les crédits nécessaires au paiement des indemnités des élus, des cotisations de retraite et du prélèvement à la source.

Article D 65312 « frais [...] déplacement »	- 11 200 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « ADM PETR »	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	
Article D 65311 « Indemnités de fonction »	+ 1 000 €
Fonction 031 « Assemblée locale »	
Antenne « AL »	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	
Article D 65313 « Cotisations de retraite »	+ 9 000 €
Fonction 031 « Assemblée locale »	
Antenne « AL »	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	
Article D 65314 « Cotisations [...] patronales »	+ 1 150 €
Fonction 031 « Assemblée locale »	
Antenne « AL »	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	
Article D 65888 « Autres »	+ 100 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne « PAS »	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	

➤ Ré ajustement de l'enveloppe consacré au financement des animations du Projet Alimentaire Territoriale par la Maison de la Nature de Muttersholtz

Le PETR Sélestat Alsace centrale n'ayant pas honoré le montant de subventionnement dû à la Maison de la Nature dans la cadre des animations écotouristiques en 2024 et 2025, il convient de réajuster le montant de l'enveloppe pour régulariser la situation.

Article D 62268 « Honoraires » - 8 100 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « TE PETR »
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 65312 « frais [...] déplacement » - 8 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « ADM PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65748 « Subventions [...] privé » + 16 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « TOUR PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article D 65748 « Subventions [...] privé » + 100 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « PAT PETR »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante

Il est proposé d'inscrire des crédits en recettes de fonctionnement au compte 75888, équilibrés par des dépenses de même montant, afin de retracer de manière budgétaire la prévision du Prélèvement à la Source (PAS) sur les rémunérations des agents, conformément aux règles de neutralisation et d'opérations d'ordre fixées par l'instruction comptable M57.

Article R 75888 « Autres » + 50 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne « PAS »
Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR

GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICHE Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR

LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36



FINANCES

6. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président.

I. RAPPORT

La présente délibération vise à préciser et compléter les durées d'amortissement des immobilisations par catégorie de biens, et à intégrer les modalités d'amortissement des subventions d'équipement reçues, qui n'avaient pas été définies lors de la délibération du 21 mars 2024 adoptée dans le cadre du passage au référentiel M57.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 10 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement, selon le tableau suivant :

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée	Compte d'amortissement
	BIENS DE FAIBLE VALEUR		
-	Biens < 1 500 €	1 an	28XX
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		
131x	Subventions rattachées à un bien amortissable	Même durée que le bien	1391x
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
205	Logiciels	2 ans	2805
	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - MATÉRIEL		
2041X	Subventions finançant matériel / études	5 ans	28041X
	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - BÂTIMENTS		
2041X	Subventions finançant bâtiments et installations	10 ans	28041X
	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - INFRASTRUCTURES		
2041X	Subventions finançant infrastructures	40 ans	28041X
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMÉNAGEMENTS		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	28121
2128	Autres aménagements de terrains	15 ans	28128
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CONSTRUCTIONS		
21352	Installations, agencements, aménagements, immeubles de rapports	15 ans	281352
2138	Autres constructions	30 ans	28138
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - INSTALLATIONS TECHNIQUES		
2152	Installations de voirie	20 ans	28152
215	Matériel technique et équipements	6 ans	2815X
215	Installations de chauffage	15 ans	2815X
215	Ascenseurs et appareils de levage	20 ans	2815X
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS		
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21848	Mobilier	12 ans	281848
2185	Téléphonie	6 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - TRANSPORT		
21828	Véhicules légers	7 ans	281828

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée	Compte d'amortissement
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans	281828
21828	Autres matériels de transport	6 ans	281828

L'instruction M57 prévoit :

- que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024

- Les Subventions rattachées à un bien amortissable, sont amorties sur la même durée que le bien

- Le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, est établi à 760 €. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Le prorata temporis ne s'applique pas sur les biens à faible valeurs.

II.DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable. du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 24 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant les durées d'amortissements dans le cadre de la mise en place de la M57 ;

Considérant la nécessité de préciser les durées d'amortissement des immobilisations par catégorie de biens et de compléter les dispositions existantes en intégrant les modalités d'amortissement des subventions d'équipement reçues ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis

DE FIXER et de PRÉCISER les durées d'amortissement par nature de biens, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus

DE MAINTENIR à 760 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ; ces biens étant sortis de l'actif et de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR

GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			

GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36



PRESENTATION

7. Présentation des travaux liés à la révision du SCoT valant PCAET : rappel des grandes orientations du projet arrêté en décembre 2025 et prochaines étapes (Serge JANUS, Noëllie HESTIN)

Teneur des discussions

Madame Noëllie HESTIN, Monsieur Serge JANUS, présentent les travaux liés à la révision du SCOT valant PCAET avec l'appui de Madame Laurie HOEHN, Cheffe du service aménagement-habitat du PETR et de Madame Léa GENIS, Chargée de missions – Transition énergétique.

Monsieur Christian GERBER, maire de Bindernheim, souhaite connaître l'impact par communauté de communes de la révision du SCOT sur les documents communaux d'urbanisme. Il précise avoir eu connaissance de l'entrée en vigueur de certaines interdictions liées à l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) aux dates du 22 août 2026 puis du 22 août 2027.

Monsieur BARBIER répond que les conséquences du ZAN pour les différents documents d'urbanismes ne sont pas encore clairement définies. En effet, les réponses apportées par les services de l'Etat sur cette question ne sont pas encore suffisamment précises. Cependant, il rappelle que le SCOT s'impose aux plans locaux et aux plans locaux intercommunaux d'urbanisme. Dès lors, certaines modifications ou interprétations devront nécessairement être apportées à ces documents.

Madame Laurie HOEHN précise que sur le volet foncier, les objectifs de réductions de consommations foncières doivent être intégrés dans les SCOT avant le 22 février 2027 et dans les plans locaux d'urbanisme et cartes communales avant le 22 février 2028. Néanmoins, elle estime que ces délais seront difficilement respectés. En tout état de cause, il est nécessaire d'analyser si les différents PLU et cartes communales sont bien compatibles avec le SCOT suite à sa révision. A cet égard, le SCOT fixe une enveloppe maximale de consommation foncière par communautés de communes. Un premier travail d'analyse devra être réalisé sur les territoires des Communautés de communes de Sélestat et du Ried de Marckolsheim sachant qu'une

démarche a déjà été engagée en sens. Pour Madame HOEHN, il est important de déterminer la surface foncière qui a déjà été consommée dans les communautés de communes et qui doit être déduite de l'enveloppe maximale de consommation foncière. En outre, des discussions devront être menées à l'échelle des communautés de communes sur la répartition entre les communes de cette enveloppe maximale de consommation foncière. Cette répartition devant être effectuée dans le respect des objectifs du SCOT en termes notamment de développement économique et de cohérence avec l'armature urbaine. Il est également important de tenir compte des projets des différentes communes et des zones ouvertes à l'urbanisation inscrites dans les documents d'urbanisme. Ainsi, si un PLU prévoit une plus grande surface constructible que ce que prévoit l'enveloppe maximale de consommation foncière, le PLU devra être modifié pour tenir compte de cette dernière. Si cette démarche doit être menée avant le 22 février 2028, Madame HOEHN indique qu'en dehors du volet foncier les communes disposent globalement d'un délai de 3 ans pour rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec le SCOT.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER indique que la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a réalisé une étude sur l'artificialisation du sol par communes. Ce document évalue également l'impact de l'agriculture sur le territoire alors même que les surfaces agricoles ne devraient pas être comptabilisées au titre du ZAN. Il a constaté que dans le cadre de la révision du PLU de 3 communes de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, les services de l'Etat se sont appuyés sur le SCOT en cours de révision. bien que ce dernier ne soit pas encore opposable aux documents d'urbanisme locaux, il a tout de même été analysé si l'esprit général du SCOT a été respecté. Il reconnaît qu'il est difficile d'opérer une répartition par communes de l'enveloppe maximale de consommation foncière fixée par communauté de communes puis d'en tirer les conséquences sur les différents documents d'urbanisme.

□ □ □ □

Monsieur BARBIER a procédé à la clôture de la séance à 20 H 55.

Le Secrétaire de séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président
Patrick BARBIER

